

FDP

Libérale
Fraktion



FDP-Liberale Fraktion
der Bundesversammlung
Neuengasse 20
Postfach
CH-3001 Bern

+41 (0)31 320 35 35
www.fdp.ch
info@fdp.ch
[/fdp.dieliberalen](https://www.facebook.com/fdp.dieliberalen)
[@FDP_Liberalen](https://twitter.com/FDP_Liberalen)

Sessionsbericht – Frühlingsession

Rapport de session – Session de printemps

02. März 2020 bis 13. März 2020 (20. März 2020)

Du 2 au 13 mars 2020 (20 mars 2020)

Von/par Michael Mandl, Fraktionssekretär/secrétaire du groupe

Une session raccourcie dans des circonstances exceptionnelles

Tout était prêt pour une session de printemps 2020 riche en débats, intensive et passionnante, avec un agenda chargé. En atteste le grand nombre d'initiatives populaires à débattre, à l'instar des initiatives « multinationales responsables », « prix équitables » ou encore sur le financement du matériel de guerre. Le potentiel explosif de ces initiatives aurait, à lui seul, suffit à remplir d'articles les journaux nationaux pendant la session. L'élimination des divergences sur les prestations transitoires aurait, par ailleurs, exigé un effort spécial de la part du Parlement. Cerise sur le gâteau : le grand débat sur la révision totale de la loi sur le CO₂, prévu au Conseil national pour la dernière semaine de la session. Mais comme vous le savez, tout ne s'est pas déroulé comme prévu.

Dès l'ouverture de la session, l'ombre du coronavirus planait telle une épée de Damoclès et il était difficile d'en prévoir l'impact. Dès la deuxième semaine, une motion demandant la suspension de la session a été traitée – et clairement rejetée. L'objectif : continuer de délibérer aussi longtemps que la situation le permettrait. Finalement, au vu de l'évolution de la situation, les bureaux des Etats et du National ont pris la décision d'interrompre la session avant que la troisième semaine ne commence. Avec la suspension définitive de la session de printemps après deux semaines, l'Assemblée fédérale se trouve maintenant confrontée à des faits totalement nouveaux, encore jamais vécus auparavant.

Les avis sont divergents, au sein de la population, quant à l'importance de la politique dans la vie quotidienne. Beaucoup ne se soucient probablement pas vraiment de ce qui est décidé « à Berne » pendant une session. Mais la pertinence institutionnelle d'un Parlement disposant d'un pouvoir décisionnel est particulièrement évidente en ces temps extraordinaires. Le Conseil fédéral ne peut contourner le Parlement que dans une mesure limitée, notamment en ce qui concerne les mesures de soutien aux PME, aux indépendants et aux start-ups, qui sont urgentement nécessaires. Le Parlement doit pouvoir rapidement siéger afin que des paquets de mesures plus importants puissent être adoptés dans les plus brefs délais afin d'assurer la survie à court terme de nombreuses entreprises et amortir le choc économique à long terme. Il est donc logique que le Conseil national et le Conseil des Etats s'efforcent de trouver le plus rapidement possible une solution pour le fonctionnement des commissions et des Conseils, même en temps de pandémie. Le temps presse !

En dépit de cette période difficile, qui éclipse tous les autres sujets, nous voulons revenir sur cette session de printemps écourtée et ainsi reporter votre attention, peut-être pour quelques minutes, vers d'autres points chauds de la vie politique. Bonne lecture et prenez soin de vous.

1. Prestations transitoires pour chômeurs âgés

Le Parlement s'était fixé pour objectif d'adopter ce projet de prestations transitoires pour les chômeurs âgés durant cette session. En raison de l'interruption, cela n'a pas été possible. Les deux Chambres ont toutefois clairement signalé leur volonté d'introduire ces prestations transitoires. Elles se sont mises d'accord sur les grandes lignes du projet, qui sera parachevé lors des prochaines délibérations.

Conseil national et Conseil des Etats se sont mis d'accord sur un plafond donnant droit aux prestations de CHF 65'643.- par an pour les ménages de plus d'une personne. En revanche, les Etats refusent la proposition du National pour les personnes seules : les sénateurs maintiennent la barre à CHF 38'900.-, contre les CHF 43'762.- demandés par le National. Par ailleurs, les sénateurs tiennent à ce que les frais liés à la maladie ou à l'invalidité soient inclus dans la prestation transitoire. Une enveloppe maximale de CHF 5000.- est prévue pour les personnes seules, et du double pour les ménages de plus d'une personne.

La prestation transitoire ne sera accordée qu'aux personnes qui seront arrivées en fin de droit au plus tôt après leur 60e anniversaire. Il n'y aura pas d'exception. Ces chômeurs bénéficieront de la rente-pont jusqu'à leur retraite ordinaire. Cette prestation sera aussi versée jusqu'au moment où les personnes peuvent percevoir une rente vieillesse anticipée, s'il est prévisible qu'elles toucheront des prestations complémentaires au moment de leur retraite ordinaire. Les Chambres ont toutefois fait un pas en direction des mères qui s'occupent de leurs enfants durant seize ans et qui diminuent leur temps de travail ou y renoncent. Les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance seront incluses dans le calcul des cotisations à l'AVS.

Lorsque les travailleurs âgés perdent leur travail, la réinsertion est souvent difficile. L'objectif demeure de faire en sorte que les personnes concernées retrouvent rapidement leur place sur le marché du travail. C'est en ce sens que le Conseil fédéral a présenté, en 2019, un paquet de mesures appropriées, comprenant des conseils relatifs à l'orientation professionnelle et des programmes d'encouragement. Ce n'est que lorsque toutes ces mesures de réintégration n'ont pas d'effet que les prestations transitoires doivent être versées au cours des dernières années précédant le départ à la retraite. Le PLR soutient ces prestations transitoires, mais sous certaines conditions. Les prestations ne doivent pas être trop élevées, afin de ne pas devenir sources de mauvaises incitations. Elles doivent être ciblées et leur versement lié à des conditions claires. Les améliorations apportées au projet durant cette session de printemps devraient permettre au groupe libéral-radical de l'approuver au vote final.

2. Initiative « multinationales responsables » et la question du contre-projet indirect

Au cours de la session de printemps, les deux Conseils auraient dû rendre une décision finale sur la recommandation de vote concernant l'initiative « multinationales responsables », et se pencher sur la question d'un contre-projet indirect. Lors d'une précédente session, le Conseil des Etats avait déjà adopté la recommandation de vote négatif sur l'initiative. Le Conseil national devait encore se prononcer. Le contre-projet indirect s'est heurté à deux variantes : la proposition du Conseil national, qui prévoit une responsabilité objective des entreprises suisses, et la proposition du Conseil des Etats, qui se fonde sur la réglementation de l'UE et dispense d'une clause de responsabilité, mais prévoit, au contraire, des obligations de déclaration étendues.

Au cours de la première semaine de la session, le Conseil national a décidé, par 105 voix contre 83 et 9 abstentions, de recommander le rejet l'initiative, approuvant ainsi la décision du Conseil des Etats. Sur la question du contre-projet, toutefois, la majorité du Conseil national a exprimé son désaccord avec le Conseil des Etats et a décidé de soutenir la variante contenant une clause de responsabilité. Deux jours plus tard, le Conseil des Etats s'en est, lui aussi, tenu à son concept, sans règle de responsabilité, par 25 voix contre 16. Au cours de la deuxième semaine de session, lorsque le Conseil national a maintenu son

sa décision, tout semblait indiquer que cela conduirait à une conférence de conciliation. La session ayant été interrompue au bout de deux semaines, le Conseil des États n'a pas pu discuter une seconde fois du contre-projet indirect et il n'a donc pas encore été possible de déterminer si une conférence de conciliation entre les Conseils aurait été nécessaire.

Au début de la session, le groupe PLR avait clairement exprimé son soutien au projet du Conseil des États et avait voté à la quasi-unanimité en faveur de cette proposition, tant au Conseil national qu'au Conseil des États. Ce projet englobe les préoccupations de l'initiative populaire, tout en présentant un net progrès par rapport à la situation juridique actuelle. Il est basé sur des normes internationales telles que la réglementation de l'UE et comprend des obligations de responsabilité étendues et des obligations spécifiques de diligence raisonnable dans les domaines du travail des enfants et des minéraux provenant de zones de conflit. Même sans clause de responsabilité, c'est l'une des réglementations les plus strictes au monde. Par rapport à l'initiative et au projet du Conseil national, il ne porte cependant pas préjudice à la place économique suisse : ni les petites ni les grandes entreprises suisses ne sont exposées au risque de chantages de poursuites judiciaires de l'étranger.

3. Renforcement du dispositif anti-terrorisme

Lors de la session d'hiver 2019, le Conseil des États a renvoyé à la commission juridique pour un examen approfondi deux projets de loi présentés par la commission de politique de sécurité intérieure visant à renforcer le dispositif anti-terrorisme du gouvernement suisse. D'une part, il s'agit d'une modification du droit pénal (en particulier de l'article 260ter du CP). D'autre part, elle crée une nouvelle base juridique avec des mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

Les deux propositions forment un ensemble visant à renforcer les instruments de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. L'objectif de la révision du droit pénal est de faire en sorte qu'à l'avenir, les délits antérieurs et les actes préparatoires puissent être mieux sanctionnés. Sont notamment visés : le recrutement, l'entraînement et les déplacements à des fins terroristes, ainsi que les actes de financement correspondants. La proposition MPT, quant à elle, précède la procédure pénale à proprement parler. La loi MPT fournit à la police les outils nécessaires pour mieux surveiller les personnes à haut risque. Les instruments de contrôle vont de l'obligation de se présenter régulièrement à la police à l'assignation à résidence, en passant par les périmètres d'assignation ou d'exclusion et les interdictions de sortie.

Ces deux propositions importantes fournissent aux organes de sécurité les outils nécessaires pour contrer la menace du terrorisme de manière encore plus conséquente à l'avenir, tout en respectant les principes de l'État de droit et de la liberté de la Suisse. Du point de vue du PLR, les deux propositions sont centrales, car la sécurité est une tâche essentielle de l'État. Le PLR réclame depuis longtemps une norme pénale spécifique pour les actes terroristes (cf. [15.407](#)) afin de pouvoir mieux sanctionner les actes préparatoires, notamment. Les projets de loi dont le Conseil national est actuellement saisi répondent à nos exigences.

4. Net rejet de l'initiative populaire « pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »

Le Conseil national recommande nettement le rejet de l'initiative populaire « pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre ». L'initiative, dont sont responsables le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) et les Jeunes Verts, veut que la Banque nationale et les institutions de prévoyance étatique et professionnelle ne soient plus autorisées à investir auprès des producteurs de matériel de guerre. Dans ce contexte, l'initiative prévoit une définition, jugée problématique, du « producteur de matériel de guerre ». Ainsi, toute personne qui réalise 5 % de son chiffre d'affaires annuel avec du matériel de guerre est considérée comme un producteur de matériel de guerre.

Le terme « producteur de matériel de guerre » et les instruments de financement font l'objet d'une définition large dans le texte de l'initiative, de sorte qu'il est difficile pour les investisseurs institutionnels de comprendre quelles entreprises relèvent, en pratique, de cette définition et quels instruments de financement sont interdits. Cette situation est aggravée par le seuil, bas et arbitraire, de 5 % du chiffre d'affaires annuel, car les parts des différents secteurs dans le chiffre d'affaires annuel d'une entreprise varient d'une année à l'autre. L'initiative comporte un risque élevé pour les PME suisses, car les investisseurs institutionnels pourraient se retirer en tant qu'investisseurs en raison des incertitudes qu'elle suscite. Les PME opérant dans l'industrie mécanique et métallurgique en particulier, dont certaines sont des fournisseurs de sociétés de défense, auraient alors plus de difficultés à obtenir des crédits.

La loi sur le matériel de guerre prévoit déjà une interdiction de financer les armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. Ce règlement est gérable et utile dans la pratique. Tout ce qui va plus loin ne fera que nuire à la place économique suisse, sans même se rapprocher de l'objectif d'un « monde plus pacifique ». Pour cette raison, et surtout à cause de l'ingérence politique massive dans les intérêts de la BNS, le PLR rejette clairement l'initiative. Ce dernier a toujours soutenu l'indépendance de la BNS, qui est basée sur des critères d'investissement raisonnables et auto-imposés.

5. Une peur infondée des investisseurs étrangers

La Suisse profite d'investissements étrangers, avec lesquels elle fait d'ailleurs des expériences très positives. L'ouverture économique est l'un des grands atouts de notre pays, et les entreprises suisses investissent aussi massivement dans d'autres pays. Malgré cela, au cours de la première semaine de sa session, le Parlement a adopté une motion visant à introduire des contrôles sur les investissements, mettant ainsi en péril l'ouverture économique, pourtant bénéfique à notre pays. Une majorité, composée des partis de centre-gauche et de certains membres de l'UDC, envoie ainsi un signal protectionniste peu glorieux, au détriment de la place économique suisse.

L'initiative demande plus précisément que les entreprises suisses soient mieux protégées contre les rachats étrangers grâce à des contrôles des investissements – l'initiative visant principalement les rachats par la Chine. Il n'est pas nécessaire d'agir en Suisse en ce qui concerne les reprises ou les investissements étrangers. Les rachats observés en Suisse (par exemple Syngenta, Gategroup) par des investisseurs chinois ne constituent pas une menace pour la sécurité et l'ordre publics. Entre 2014 et 2017, seuls 3% des rachats étrangers en Suisse ont été réalisés par des investisseurs chinois. La tendance est à la baisse depuis 2017. Par ailleurs, les entreprises des secteurs liés à la sécurité sont déjà protégées ou, dans une large mesure, aux mains du gouvernement.

La frénésie réglementaire du Parlement dans ce domaine est principalement l'expression de motifs protectionnistes et de politique industrielle, sont susceptibles de nuire à la Suisse à long terme, car ils la rendent moins attractive pour les investissements étrangers. Le PLR rejette clairement ce protectionnisme, tout comme le Conseil fédéral. En tout état de cause, il est peu probable qu'une autorité de contrôle de l'État puisse décider objectivement du moment d'approuver ou de rejeter un investissement. Néanmoins, le Conseil fédéral doit maintenant préparer un projet de loi.

6. Un monstre bureaucratique : initiative « prix équitables »

L'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables » (initiative pour des prix équitables), veut agir pour lutter contre les prix élevés en Suisse. Lors de la session de printemps, le Conseil national a discuté de l'initiative et de la possibilité d'un contre-projet indirect.

L'initiative populaire a été rejetée par le Conseil national avec le soutien d'une nette majorité du groupe parlementaire libéral-radical. À une large majorité, le Conseil national a toutefois décidé d'inscrire leurs

préoccupations directement dans la loi au moyen d'un contre-projet indirect. L'objectif principal est de permettre aux clients suisses d'acheter directement à l'étranger aux prix qui y sont pratiqués. À cette fin, la loi sur les cartels doit être renforcée. Par ailleurs, le blocage géographique, que les commerçants en ligne utilisent pour empêcher les clients suisses de faire leurs achats directement dans des magasins étrangers, doit être interdit. Les nouvelles règles s'appliqueront non seulement aux entreprises étrangères, mais aussi à celles de Suisse.

La majorité du groupe PLR a rejeté ce plan. En fait, de nombreux prix en Suisse sont comparativement élevés, mais cela ne peut être changé par un monstre bureaucratique, dont les effets secondaires sont incertains. Le meilleur moyen de faire baisser les prix est de renforcer la concurrence, en réduisant les barrières commerciales, les droits de douane et la réglementation. Le PLR travaille constamment dans ce sens. Le projet de loi va maintenant être soumis au Conseil des États.

7. Assemblée fédérale

L'élection des juges fédéraux, prévue le 18 mars 2020, est reportée à une prochaine session.

Les demandes de la commission judiciaire restent valables :

- › **Tribunal fédéral. Élection de deux juges suppléants.** Sont recommandés pour cette élection : Christoph Hurni (PVL) et Christian Kölz (les Verts), de langue allemande.
- › **Tribunal fédéral. Élection d'un juge ordinaire.** Est recommandé pour cette élection : Laurent Merz (les Verts), de langue française.

8. Objets des deux Conseils

Admission des fournisseurs de prestations : Le projet de loi pour limiter l'installation de nouveaux médecins est à bout touchant. Une conférence de conciliation aurait dû avoir lieu en troisième semaine de la session. Seule une divergence sépare encore les Conseils : contrairement au National, les États ne veulent pas donner aux assureurs un droit de recours contre les décisions des cantons concernant la fixation et le calcul du nombre maximal de médecins admis. Le Conseil des États est par contre d'accord que ces mêmes assureurs puissent demander le retrait de l'admission d'un fournisseur de prestations si le critère économique et la qualité des prestations ne sont pas remplis. Les sénateurs ont également précisé les compétences linguistiques des médecins admis à pratiquer. Le PLR regrette qu'un couplage avec le financement uniforme ambulatoire/stationnaire ne soit pas prévu.

Révision de l'assurance-invalidité : Le Conseil national a mis sous toit la réforme qui doit optimiser l'assurance invalidité. Il a éliminé la dernière divergence avec le Conseil des États et accepté que le terme de rente pour enfants soit maintenu tel quel dans la loi. En contrepartie, le Conseil des États avait adopté un postulat demandant au Conseil fédéral de réfléchir à une modernisation généralisée des terminologies dans l'AI. Le groupe libéral-radical soutiendra cette révision au vote final, qui aura lieu lors de la prochaine session.

Interdiction de se dissimuler le visage : Toute personne qui doit s'identifier en Suisse devant les autorités ou dans les transports publics devrait être légalement tenue de montrer son visage. Il est ici question du contre-projet indirect à l'initiative dite anti-burqa. Ce contre-projet devrait également inclure des dispositions sur l'égalité des sexes. Le Conseil des États a approuvé les amendements du Conseil national avec certaines modifications rédactionnelles, qui ont ensuite été confirmées par le Conseil national. Le dossier est donc prêt pour le vote final, reporté à une date ultérieure en raison de l'interruption de la session. La recommandation de vote du Conseil national sur l'initiative populaire est également toujours en attente. Le PLR la rejette.

Amendes : Les entreprises devraient pouvoir déduire des impôts les amendes imposées à l'étranger si les sanctions sont contraires à l'Ordre public suisse ou si le contribuable peut démontrer de manière

crédible qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour se conformer à la loi. Le Conseil national a approuvé ces conditions, par 108 voix contre 86. La loi sur le traitement fiscal des sanctions financières est désormais complète. Le PLR a rejoint la majorité du Conseil national et s'est montré favorable à la loi. Une minorité rouge-verte s'est opposée jusqu'au bout à ce règlement. L'accord sera soumis à la votation finale.

Loi sur le contrat d'assurance : La révision de la loi sur le contrat d'assurance, vieille de plus de cent ans, est prête pour le vote final. Les négociations entre les intérêts des assureurs d'une part et des consommateurs d'autre part avaient commencé par un débat passionné et se terminent maintenant de manière plus ou moins conciliante. De nombreux cercles, jusqu'au centre, avaient critiqué le Conseil fédéral pour sa proposition. Cependant, le Parlement a ensuite renforcé les droits des consommateurs, de sorte qu'en fin de compte, la gauche soit également à moitié satisfaite. La divergence récemment supprimée par le Conseil des États concernait le droit de réclamation directe de la personne lésée contre la compagnie d'assurance. Le PLR approuvera la loi sous cette forme lors de la votation finale, prévue à une date ultérieure.

Réparation : Les anciens enfants placés de force et les personnes soumises au régime de l'internement administratif devraient pouvoir demander une contribution de solidarité et ce, même après l'expiration du délai initial. Le projet avait été préparé par la commission juridique du Conseil des États sur la base de l'initiative parlementaire de l'ancien CE Raphaël Comte. Afin que le projet puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible, le Conseil national et le Conseil des États l'ont traité lors de la même session. Les deux Conseils ont approuvé l'amendement correspondant de la loi avec le soutien unanime du groupe PLR. Le projet de loi serait donc prêt pour le vote final.

9. Objets du Conseil national

Trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes : Le transfert du trafic de marchandises de la route au rail à travers les Alpes a besoin d'un coup de pouce supplémentaire. Le Conseil national veut lui affecter quatre fois plus que ce que propose le Conseil fédéral. Il a décidé, avec le soutien du groupe libéral-radical, de faire passer le plafond de dépenses à CHF 385 millions jusqu'en 2030. Le gouvernement proposait, quant à lui, CHF 90 millions pour les années 2024 à 2026.

Contrôle des marchandises : Le Conseil fédéral devrait pouvoir continuer à refuser l'exportation d'appareils et de logiciels de surveillance d'internet et de téléphones portables s'il y a des raisons de croire qu'ils sont utilisés à des fins de répression. Le Conseil national est favorable à la création d'une base juridique. Estimant nécessaire de transposer au droit ordinaire l'ordonnance temporaire actuellement en vigueur, il a approuvé un amendement à la loi sur le contrôle des marchandises, par 193 voix contre 0 et une abstention. Le Conseil des États va maintenant décider de la réglementation.

Protection des données : Le Conseil national a éliminé plusieurs divergences avec le Conseil des États concernant la loi sur la protection des données. Cependant, le Conseil national veut aller moins loin que le Conseil des États en matière de profilage. Cela concerne le traitement automatisé des données à caractère personnel. Le Conseil des États veut faire la distinction entre le profilage normal et le profilage « à haut risque », pour lequel un consentement explicite serait nécessaire. Cette proposition a été rejetée par le Conseil national. En revanche, des dispositions plus strictes ne devraient s'appliquer que si le résultat du profilage aboutit à la création de données à caractère personnel particulièrement sensibles. Le PLR vote en faveur de cette variante au Conseil national parce qu'elle est plus pertinente : ce n'est pas un processus de traitement de données purement technique qu'il faut évaluer, mais le résultat de celui-ci. La proposition, et d'autres divergences mineures, seront à nouveau traitées par le Conseil des États, qui devrait revenir sur le projet de loi lors d'une prochaine session.

Blanchiment d'argent : Le Conseil national ne veut pas de nouvelles règles contre le blanchiment d'argent. Il n'a pas accepté une modification de la loi par le Conseil fédéral qui prévoit, entre autres, une extension des obligations de diligence des avocats, notaires et autres conseillers. La décision a été adoptée, par 107 voix contre 89. Une nette majorité du groupe PLR a également voté contre un renforcement de la loi sur le blanchiment d'argent, le projet allant inutilement loin. Le Conseil des États se prononcera ensuite sur le projet de loi. S'il n'est pas non plus d'accord avec le projet de loi, ce dernier sera mis hors-jeu. S'il décide, toutefois, d'entrer en matière, le Conseil national devra réexaminer la question.

Loi sur le tribunal fédéral : Le Conseil fédéral a voulu décharger le Tribunal fédéral des affaires mineures. Cependant, le projet de loi qu'il a présenté au Parlement s'est avéré incapable d'obtenir une majorité. Après le Conseil des États, le Conseil national, soutenu par une nette majorité du groupe PLR, s'y est également opposé lors de cette session. La plainte constitutionnelle subsidiaire constituait une pierre d'achoppement. À l'origine, le Conseil fédéral avait prévu de l'abolir et de décharger ainsi le Tribunal fédéral. Une fois la consultation terminée, il a abandonné le projet. Les critiques avaient mis en garde contre une réduction de la protection juridique. La Cour fédérale s'est ensuite prononcée contre le projet de loi. Dans ce contexte, les deux Conseils ne voyaient aucune raison d'y adhérer.

Loi sur l'expropriation : Les propriétaires de terres cultivées devraient, à l'avenir, recevoir trois fois la valeur maximale estimée lorsque leur terre est expropriée. Il s'agit de compenser tout dommage subi. Le Conseil national a approuvé la proposition du Conseil des États. Lors de la session d'hiver, le Conseil des États avait réduit le facteur de six introduit par le Conseil national à un facteur de trois. Une majorité du groupe PLR avait soutenu la proposition minoritaire (minorité Markwalder) qui consistait à supprimer l'augmentation de l'indemnisation des dommages. En effet, cela va à l'encontre des principes constitutionnels de la garantie de la propriété, en particulier l'interdiction de faire des bénéfices. De plus, le dédommagement dépendrait de la construction, ce qui entraînerait des résultats arbitraires et inégaux. Cependant, le Conseil national a rejeté cette motion minoritaire, par 75:115:3. L'accord est renvoyé au Conseil des États.

Whistleblower : Quiconque rend public des irrégularités sur le lieu de travail continuera à l'avenir à se lancer dans une aventure juridique. Un nouveau règlement, qui aurait dû donner aux lanceurs d'alerte une sécurité juridique, a échoué au Parlement. Le Conseil national a rejeté le projet de loi pour la deuxième fois. Trop compliqué, trop inefficace, tel était l'avis de la majorité du Conseil, qui comprenait également le groupe PLR. Cela signifie que les tribunaux doivent encore décider si un lanceur d'alerte a agi légalement. Le Conseil fédéral avait, quant à lui, proposé une solution en cascade. Tout d'abord, les employés auraient dû signaler le problème à l'interne. Ce n'est que si l'employeur n'avait pas réagi que le lanceur d'alerte aurait été autorisé à se tourner vers les autorités. Ce n'est qu'en dernier recours que la dénonciation aurait pu être rendue public.

Contrats de service : Le Conseil national veut mieux protéger les consommateurs contre les contrats qui sont automatiquement et tacitement renouvelés après l'expiration de la période contractuelle. Sont visés, par exemple, les centres de fitness, les abonnements aux magazines ou les fournisseurs de programmes antivirus. Avant qu'un contrat ne soit automatiquement renouvelé, les consommateurs doivent en être informés par le fournisseur. Le Conseil national veut modifier le Code des obligations en conséquence. Il a adopté le projet de loi, par 124 voix contre 65. Le groupe PLR avait fait campagne pour rejeter le projet de loi. Il a plaidé pour la responsabilité individuelle des consommateurs et contre la charge bureaucratique supplémentaire qui pèse sur les prestataires de services.

10. Objets du Conseil des États

Mobility Pricing : Le Conseil des États a malheureusement rejeté une motion du CE Damian Müller demandant une taxe sur les véhicules à propulsion alternative et qui n'ont, jusqu'à présent, pas contribué au financement des infrastructures routières. Cette décision est regrettable, car basée sur le court terme. Dans un avenir relativement proche, la proportion de ces véhicules sera si importante que les coûts des infrastructures ne pourront plus être couverts et nous serons alors confrontés à un véritable gâchis. Nous avons donc besoin d'un concept pour le financement à long terme des infrastructures de transport dès que possible.

Droit des sociétés anonymes : Le Conseil national et le Conseil des États se rapprochent sur la révision du droit des sociétés anonymes. Toutefois, un certain nombre de divergences importantes subsistent pour le troisième cycle de consultations à venir. Par exemple, les Conseils ne sont toujours pas d'accord sur la question de savoir si des actions de loyauté doivent être introduites. Avec les actions de loyauté, les actionnaires qui détiennent des actions pendant un certain temps bénéficieraient de droits préférentiels et recevraient des dividendes plus élevés. Avec le soutien du PLR, le Conseil des États a décidé de s'en tenir à cette différence avec le Conseil national. La balle est maintenant de retour dans le camp du Conseil national.

11. Votes finaux

En raison de l'interruption prématurée de la session de printemps, les votes finaux n'ont pu avoir lieu.